



Poste qui change de société

Par **Antho02**, le **12/03/2009** à **15:58**

bonjour,

j'ai actuellement un problème avec mon employeur;
je suis animateur commercial pour la société GMS depuis 3 ans en cdi a temps partiel (21.66H/mois). je vends par l'intermédiaire de cette boite pour l'opérateur de téléphonie Virgin Mobile. Au 1er avril, la société qui m'emploie perd son contrat avec l'opérateur de téléphonie qui a choisi de traiter avec une nouvelle société : Axiome France. Ma société actuelle n'aura alors aucun plus travail a me fournir. J'ai contacté la nouvelle société pour pouvoir garder mon poste, mais celle ci ne peut m'employer que si je ne suis plus engagé chez GMS. ces derniers le savent, et font jouer le temps pour que je démissionne et perde mes indemnités sans que eux n'aient à me licencier. je ne sais donc pas quel recours je peux avoir pour ne pas perdre ces indemnités car il y a quand meme un préjudice, je suis chez eux depuis 3 ans, en CDI, et de par leur faute je me retrouve au mieux en CDD (ce que m'a confirmé la nouvelle société), voire sans rien car il faudra de toute facon quelqu'un à mon poste pour le 1er avril...
ne sachant pas vraiment comment réagir, je passe des coups de fils vers les différents employeurs, inspections du travail, mais pas de réponse clair, ma situation reste floue.
je me tourne donc vers vous en espérant n éclaircissement.
je suis soumis par mon contrat de travail a la convention collective n°3301 : PERSONNEL DES PRESTATAIRES DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU SECTEUR TERTIAIRE.
Je reste disponible pour plus d'informations si nécessaires, en vos remerciant d'avance.
Cordialement.

Par **julius**, le **14/03/2009** à **09:17**

Bonjour,

J'ai regardé (brièvement) votre CCN ;

En l'absence de spécifications propres à votre CCN , c'est le code du travail qui fait foi; d'où:

Le nouvel employeur n'a aucune obligation de vous embaucher;

Votre employeur actuel devra vous reclasser ou vous licencier.

Enfin , tant que votre employeur et vous êtes lié par un contrat:

Il vous doit du travail et une rémunération.

Un simple courrier lui rappelant ses obligations au vue du contrat qui vous lie (travail , ET salaire) devrait le faire réagir et prendre une décision rapide sur votre sort.

Vous pouvez opter AUSSI pour une rupture conventionnelle (en commun accord des deux parties) pour rompre à une date donnée. (malheureusement vous êtes un peu dans les clous car il faut 1 mois pour mettre en oeuvre cette mesure)

Pour la prochaine société , faites faire une promesse d'embauche afin qu'ils maintiennent le poste à votre disposition et leurs propositions .